

Identification de l'Entreprise

N° de client : _____

Votre correspondant Procilia : _____

Tél. : _____

Correspondant dans l'entreprise : _____

Fonction : _____

E-mail : _____

Tél. : _____

Fax : _____

N° SIRET : _____

Code APE : _____

Effectif au 31.12.2009 : _____
(mention obligatoire)

Département où est souscrite la déclaration 2080 A-SD : _____
(mention obligatoire)

N° Dépt _____

Assiette et montant de la participation(1)

• Effectif salarié annuel moyen 2009 en CDI : _____

• Traitement et salaires bruts 2009 des salariés en CDI (DADS-U 2009) : _____

 €

• Montant de la participation (DADS-U 2009 x 0,45 %) : _____

 €

(1) Le versement effectué est : Total Partiel / Ou avec abattement de : 75 % 50 % 25 %

Mode d'investissement

Investissement 8/9^e (0,40 %) régime général :

Versement en subvention

(à incorporer aux frais généraux de l'entreprise) : _____

 €

Investissement 1/9^e (0,05 %) régime prioritaire :

Versement obligatoire en subvention

(à incorporer aux frais généraux de l'entreprise) : _____

 €

TOTAL DE VOTRE VERSEMENT : _____

 €

Mode de règlement

Chèque à l'ordre de PROCILIA

Virement sur : CIC BANQUE BSD-CIN COMPIÈGNE
FR76 3002 7177 8200 0199 4060 104

A émettre avant le 31/12/2010

Nom de la Banque émettrice : _____

Afin de pouvoir identifier votre virement, merci d'indiquer dans le libellé votre numéro client ou le nom de votre entreprise.

Fait à _____ le _____

Cachet :

Signature :

Engagement de versement 2011

L'entreprise a la possibilité de se constituer une provision (avantage fiscal) si, à la clôture de l'exercice, elle a pris l'engagement ferme et irrévocable de verser, avant le 31 décembre 2011, sa contribution **sous forme de subvention.**

ENGAGEMENT : Nous prenons l'engagement ferme et irrévocable de vous verser, sous forme de subvention, la totalité de notre participation Action Logement avant le 31 décembre 2011.

Signature :

PROCILIA

Association déclarée régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 - SIREN 775 744 162
Organisme collecteur enregistré sous le Numéro 95-01
Siège Social : 21, rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES

**Paiement avant le 31/12/2010.
A défaut, pénalité de 2 % à verser au Trésor Public.**

Document à nous retourner avec votre règlement.

VOTRE ENTREPRISE APPARTENANT AU SECTEUR AGRICOLE (art. 53 bis et 53 ter de l'annexe III du Code général des impôts ; art. L. 722-1 du Code rural et de la pêche maritime)

est assujettie à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction Agricole (PEEC Agricole) :

- si elle est totalement ou partiellement exonérée de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) prévue à l'article L. 313-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- et si son effectif mensuel moyen a été au moins égale à 50 salariés agricoles (définis par l'art. L. 722-20 du Code rural et de la pêche maritime) sous contrat à durée indéterminée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

est exonérée :

- si elle a employé moins de 50 salariés agricoles en 2009,
- ou si elle a atteint ou dépassé le seuil de 50 salariés agricoles pendant l'année 2009. Cette exonération a une durée de 3 ans. A partir de la quatrième année, votre entreprise bénéficie d'un abattement échelonné sur 3 ans, soit 75%, 50% et 25% la première, deuxième et troisième année.

Les nouvelles entreprises employant, dès la première année d'activité, au moins 50 salariés agricoles ne peuvent bénéficier de ce régime d'allègements fiscaux. Il en est de même lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de l'absorption ou de la reprise d'une entreprise qui employait au moins 50 salariés agricoles au cours de l'une des trois années précédentes.

participe au financement de la PEEC Agricole à hauteur de :

0,45% du montant des rémunérations des salariés sous contrat à durée indéterminée versé en 2009 (au sens du régime général de la sécurité sociale) :

- la fraction « 1/9^{ème} agricole » étant affectée par priorité au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles ou, à défaut, aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'adaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ;
- la fraction « 8/9^{ème} agricole » étant affectée aux salariés, en vue de l'acquisition, de la construction, de la rénovation d'un logement, de l'acquisition d'un terrain pour leur résidence principale, par priorité en zone rurale, ou encore pour leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement locatif.

Cette participation, versée sous forme de subvention, sera imputée sur les charges de l'exercice, et donc déductible des bénéfices imposables.

**DATE LIMITE
DE VERSEMENT**

31/12/2010